

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Arrondissement Le Raincy  
Canton de Montfermeil

**COMMUNE DE COUBRON**  
**133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON**

Décision n° : **082/24**

**Objet : CONTRAT DE SERVICES SAAS IXBUS AVEC UNE DATE D'EFFET AU 1<sup>er</sup> janvier 2024 (1 an) – DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION ACTES**

**Le Maire de Coubron,**

**VU** la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire et plus particulièrement le point N°4 permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que la ville utilise le dispositif iXBus pour la dématérialisation des actes depuis la signature de la convention de dématérialisation des actes signée avec le Préfet en octobre 2010.

**CONSIDERANT** le contrat passé avec la société SRCI concernant l'abonnement annuel de la plateforme de dématérialisation des actes vers la Préfecture avec une date d'effet au 01/01/2021 pour 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023 (décision N°011/21 du 4 février 2021).

**CONSIDERANT** que ce contrat a expiré le 31/12/2023.

**VU** la nouvelle proposition datée du 25/06/2024 adressée par la société S.R.C.I., opérateur du dispositif de télétransmission iXBus, s'élevant à la somme de 154,54 € HT annuel pour la durée du contrat d'un an à compter du 1/1/2024, soit jusqu'au 31/12/2024.

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** la proposition de la société SRCI 10 rue Blaise Pascal 28000 CHARTRES s'élevant à la somme de 154,54 € HT annuel pour le module ACTES utilisant le dispositif iXBus.

**PRECISE** que le contrat s'applique sur une durée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**PRECISE** que le contrat se renouvellera par période d'une année par tacite reconduction avec la possibilité de ne pas renouveler le service par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant le terme du contrat.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;  
Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 25 juin 2024.

**Le Maire**  
  
**Ludovic TORO**